

Châlons-en-Champagne le, **21 AOUT 2020**

AP n° 2020-APC-122-IC

**Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
pour l'exploitation d'une nouvelle tour aéroréfrigérante
par la société OI MANUFACTURING sur la commune de REIMS**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment le titre VIII de son livre I ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R.181-46 ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2005-A -152-IC du 21 octobre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-APC-148-IC du 7 octobre 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-APC-38-IC du 30 mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-APC-156-IC du 19 décembre 2017 ;
Vu la demande d'examen au cas par cas présentée par la société OI Manufacturing, reçue le 3 mars 2020 et complétée par courriel du 12 juin 2020, relative au projet d'installation d'une tour aéroréfrigérante supplémentaire ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juillet 2020 ;
Vu la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas datant du 20 août 2020 ;

Considérant que l'exploitant souhaite construire et exploiter une nouvelle Tour Aéro-Réfrigérante d'une puissance de 4186 kW, soumettant les installations relevant de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au régime de l'enregistrement ; que ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas ; que la décision préfectorale en date du 20 août 2020 conclut sur la non soumission à évaluation environnementale du projet et sur la non substantialité de la modification ;

Considérant que cette modification non substantielle ne nécessite pas la réalisation d'une procédure complète avec enquête publique telle que mentionnée aux articles R. 181-12 et suivant du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant ne demande pas d'aménagement à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que cette modification rend nécessaire l'actualisation de l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1 - La société OI MANUFACTURING, dont le siège social est situé 64 boulevard du 11 Novembre 1918 – 69611 Villeurbanne, mets en œuvre les prescriptions ci-après définies pour l'exploitation de ses installations modifiées situées 69 rue Albert Thomas à Reims.

Article 2 – Tableau de classement

Le tableau de l'article 1.1 de l'autorisation d'exploiter et désignant les activités exercées est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Fabrication et travail du verre, la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant, pour les autres verres, supérieure à 500 kg/j	2530-1.a	A	Capacité de production maximale : 960 t/j Four 2 : 450 t/j Four 3 : 510 t/j
Travail Chimique du verre, le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure à 150 l	2531	A	Traitement du verre Organo-Etain Utilisation – 275 l Stockage – 1900 l
Fabrication du verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	3330	A	Capacité de production maximale : 960 t/j
Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	1510	E	1800 tonnes de matières combustibles Stockages A, B, C, E, F, J, K, L, M : 216 000 m ³ Stockages R, S, T, V, W : 55 250 m ³ Total = 271 250 m ³
Traitement de surface (nettoyage, décapage, attaque chimique, etc.) (...) Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l	2565-2.a	E	Traitement de surface des grosses pièces mécaniques (D12) Volume total : 5100 l Bains à base de NaOH
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	2921-b	E	Puissance thermique évacuée totale de 5116 kW (Deux tours aéroréfrigérante de 930 kW et 4186 kW)
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :[...] fioul lourd, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	4734.2	E	Cuves aériennes de fioul lourd 2 x 300 m ³ soit 630 t FOD Cuve aérienne 6,5 + 0,5 m ³ soit 6,16 t GNR Cuve aérienne 2 m ³ soit 1,68 t 638 tonnes

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité
Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	1414-3	DC	2 installations de remplissage de GPL alimentant les moteurs
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 20 000 m ³	1532-2	D	Rubrique créée par décret du décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 Stockage de palettes vides : 12 936 m ³
Installation de broyage et mélange de calcin. La puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	2515-1	D	Puissance totale : 52 kW
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques sans phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61. Le volume équivalent des cuves de traitement étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l	2564-1-c	DC	Traitement de surface des petites pièces mécaniques 4 fontaines à solvants organiques Contenance : 4 x 200 litres
Installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique. La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A	DC	Puissance totale 3,86 MW
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t	4718	D	Cuves GPL 15 tonnes + 50 kg de butane/propane en bouteilles 15,05 t
Acétylène, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	4719	D	7620 m ³ en bouteilles soit 726 kg
Oxygène, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	4725	D	bouteilles 107 kg stockage en cuve 20 t 20,1 t

Article 3 – Prescriptions antérieures

Les prescriptions relatives aux tours aérorefrigérantes des actes administratifs antérieurs sont abrogées :

- Article 21 de l'arrêté préfectoral n°2005-A-152-IC du 21 octobre 2005 ;
- Article 2-2 de l'arrêté préfectoral n°2008-APC-148-IC du 7 octobre 2008.

Article 4 – Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement, et notamment aux tours aéro-réfrigérantes, les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 5 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr)

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société OI MANUFACTURING France REIMS.

Monsieur le maire de Reims communiquera le présent arrêté à son conseil municipal et procédera à l'affichage en mairie pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

**Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN